



REGLEMENT COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE 5X5

ARTICLE 1

Le Comité départemental organise les coupes de Loire-Atlantique, Masculines et Féminines, ouvertes aux équipes évoluant dans les championnats départementaux (ELITE/PRE REGION/D1/D2/D3/D4).

ARTICLE 2

Pour participer, les Groupements Sportifs doivent être affiliés à la FFBB. Les engagements seront reçus au secrétariat du C.D. 44, accompagnés d'un droit d'engagement dont le montant figure dans les dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 3

1. Pour prendre part aux rencontres de la Coupe de Loire-Atlantique, tous les joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence FFBB, et régulièrement qualifiés (et surclassés si nécessaire, conformément à l'article 66 des règlements sportifs 5X5) à la date de la rencontre.
2. En cas de non-présentation de licence, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées.
3. Les équipes peuvent déposer des réserves conformément au règlement du Comité Départemental.

Règle de Participation spécifique à la Coupe de Loire-Atlantique :

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 2 :

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 1, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.



Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 3 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 2, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 4 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 2 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 3, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

4. Pour participer à la Coupe de Loire Atlantique U21 et U18, un joueur ou une joueuse doit obligatoirement avoir participé à 80% des rencontres de championnat de l'équipe inscrite **ou, s'il ne répond pas à cette condition avoir participé uniquement à des rencontres de niveau départemental (sans distinction de catégorie)** (sauf dérogation accordée par la Commission Départementale des Compétitions 5x5)

ARTICLE 4

Une seule équipe par Groupement sportif ou CTC dans la même catégorie sera autorisé à participer à la Coupe de Loire -Atlantique.

ARTICLE 5

Lors **du 1^{er} tour** il sera réalisé un tirage par chapeau en faisant rencontrer Elite/D1 et D2/D3 en jeunes si le nombre d'équipe le permet. En cas de nombre impair, des équipes pourront être intégrées à un chapeau différent par tirage au sort.

1. Les coupes se disputent par élimination directe sur 1 rencontre.
2. Le tirage au sort intégral des rencontres sera effectué à chaque tour.
3. **Aucun changement de week-end ne sera possible**
4. Si besoin, un tour préliminaire sera organisé par tirage au sort des clubs de niveau hiérarchiquement inférieur.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





5. **Au 1^{er} tour :**

* L'équipe de niveau inférieur reçoit. Si les deux équipes évoluent au même niveau, la rencontre se disputera sur le terrain du 1^{er} tiré.

Aux tours suivants :

* Une équipe s'étant déplacée au tour précédent, recevra. Toutefois, si les 2 équipes se sont déplacées ou si les 2 équipes ont reçu au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du 1^{er} tiré.

6. Les rencontres pour les 1/4, 1/2 finales **et finales** seront réparties sur des sites désignés par le Comité Départemental.

7. Un club désigné pour organiser les 1/4, 1/2 finales **et finales** et qualifié, jouera à domicile. Si plusieurs Groupements sportifs sont qualifiés et sont organisateurs, un tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6

Jour et horaire officiels **jusqu'aux 1/8èmes de finales inclus :**

Les horaires des rencontres seront fixés par la Commission des Compétitions à chaque tour suivant le nombre de rencontres à domicile par club. Les rencontres peuvent se dérouler du vendredi au dimanche.

Pour les 1/4, 1/2 finales et la finale, les horaires seront définis en fonction du nombre de rencontres programmées le même jour. **Aucune dérogation n'est possible.**

ARTICLE 7

1. Jusqu'aux **1/8èmes** de finales inclus, la saisie et la transmission des résultats devra se faire par le club recevant conformément à l'article 31.D du règlement sportif départemental.

2. Pour les 1/4, 1/2 finales et les finales, les fichiers e-marque seront transmis par le club organisateur

ARTICLE 8

Les frais d'arbitrage seront payés par le Comité Départemental puis refacturés aux clubs, hormis les finales pour lesquelles l'arbitrage et les OTM seront pris en charge par le Comité Départemental.





ARTICLE 9

Les points de bonus doivent être inscrits sur l'e-marque avant le début de la rencontre.

Points de bonus - Séniors :

	Pré Région	D2	D3	D4
Pré Région		+7	+14	+21
D2			+7	+14
D3				+7
D4				

Points de bonus – U13 – U15 – U18 – U21M

	Elite	D1	D2	D3
Elite		+7	+14	+21
D1			+7	+14
D2				+7
D3				

Dans le cas où l'équipe participe à un championnat en plusieurs phases :

Tous les tours prévus entre septembre et décembre, se jouent avec les niveaux de la 1^{ère} phase de championnat

Tous les tours prévus entre janvier et juin, se jouent avec les niveaux de la 2^{ème} phase de championnat et les points de bonus sont adaptés en conséquence

ARTICLE 10

Les rencontres se joueront suivant les Règlements sportifs du Comité.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





ARTICLE 11

Les dates retenues pour cette compétition seront, dans la mesure du possible, celles laissées libres par le calendrier du championnat départemental.

ARTICLE 12

Toutes les finales se disputeront, **dans la mesure du possible**, sur le même lieu, le samedi et le dimanche.

ARTICLE 13

A partir des 1/4 finales, si deux adversaires jouent sous la même couleur, le club premier tiré conservera sa couleur de maillot (sauf s'il joue à domicile).

ARTICLE 14

Tout Groupement Sportif déclarant forfait se verra éliminé et infligé une pénalité financière.

En cas de déplacement des arbitres et/ou de l'équipe adverse (article 43 du règlement sportif), les indemnités seront à la charge du club ayant déclaré forfait.

ARTICLE 15

Les clubs qualifiés pour les finales faisant forfait n'auront aucune dotation.

ARTICLE 16

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'équipe concernée.

ARTICLE 17

Le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission des Compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





Annexe 1

Cahier des charges

Organisation des 1/4 - 1/2 et Finales de la Coupe de Loire Atlantique 5x5

ARTICLE 1

Le Bureau du Comité de Loire-Atlantique, sur proposition de la Commission Départementale des Compétitions 5x5 confie l'organisation matérielle **des 1/4, 1/2 finales et finale de Coupe de Loire Atlantique**, aux Groupements Sportifs, qui postuleront et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges.

Les clubs dont les salles ne sont pas homologuées ne peuvent pas présenter leur candidature.

ARTICLE 2

Les candidatures devront être posées sur le formulaire prévu à cet effet.

ARTICLE 3

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le comité départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4

Le Groupement Sportif organisateur doit :

1 - S'assurer de l'homologation de son installation.

2 - Respecter les modalités suivantes :

- 1 table de marque pour **3 personnes de catégorie U18 minimum, différentes sur chaque rencontre**
- 1 délégué de club
- 1 tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
- 1 signal sonore.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes d'équipe).
- 1 flèche pour les entre-deux
- 2 filets de rechange.
- 1 vestiaire par équipe.
- 1 vestiaire arbitre.
- 1 arrivée électrique à proximité de la table de marque
- 1 personne chargée de l'accueil des équipes et des officiels.
- 1 personne chargée de l'essuyage du terrain

3 - Prévoir un gymnase de repli.



ARTICLE 5

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

ARTICLE 6

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

ARTICLE 7

Le club organisateur à toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

Le Groupement sportif organisateur doit prévoir au minimum une boisson pour chaque participant (joueur, entraîneur, officiel).

¼ de Finale Coupe – ½ Finale Coupe :

Prévoir :

- Une sonorisation
- Un speaker qui assurera la présentation des équipes avant chaque rencontre.

Finales Coupe :

Prévoir :

- Une sonorisation
- Un speaker qui assurera la présentation des équipes avant chaque rencontre et la remise des récompenses.
- Une table de presse bien située, pour suivre le déroulement de la rencontre. Elle ne doit pas gêner la table de marque.

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 8 – Uniquement pour les Finales

Les trophées seront remis à l'issue de chaque Finale.

L'Organisateur devra prévoir un protocole, **en lien avec le représentant du Comité**, pour la remise des récompenses :

- **Remise des récompenses** au centre du terrain,
- Animateur avec un micro.





ARTICLE 9

Si un club se désiste plus d'un mois **après la notification d'attribution de l'organisation**, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur lui sera imputée.

ARTICLE 10

Le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission des Compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent cahier des charges.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org

